



## Avis de Publicité

### **Pour la consultation relative à une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) d'un emplacement de cafétéria sur l'esplanade du Berry**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la possibilité d'occupation temporaire du domaine public sur l'esplanade du Berry, quai de Sully à Poilly Lez Gien.

L'article L 2122-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Une redevance de 15€ par semaine sera demandée au bénéficiaire.

Site : [www.legiennois.fr](http://www.legiennois.fr)

Descriptif : restauration rapide sur place ou à emporter, confiserie, glace, boissons chaudes et froides

Localisation : Gien Plage, quai de Sully

Dates : du lundi 06 juillet au vendredi 21 août 2020, soit 7 semaines

Lors du choix du bénéficiaire, une attention particulière sera portée à sa capacité à :

- la conformité de la proposition aux objectifs envisagés,
- les propositions d'installation (agencement et sécurisation de l'espace dédié),
- les propositions de tarifs (voir grille de réponse tarifaire),
- la qualité et la diversité de l'offre (produits diététiques, commerce équitable, développement durable...),
- la qualité du personnel et du service (nombre et qualification des collaborateurs, tenues),
- les références professionnelles.

**Le cahier des charges est à retirer :**

Sur le site : [www.legiennois.fr](http://www.legiennois.fr) ou par mail à [mairie.marches@gien.info](mailto:mairie.marches@gien.info)

Les propositions des candidats, devront être remises au plus tard **le vendredi 24 avril 2020 à 16 heures**